

MK/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-739/PRES/PM/MS
portant nomination du Président du
conseil d'administration du Centre
hospitalier régional de Banfora.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Visu CF n° 873
07-02-02 n°*
- VU la Constitution ;
 - VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
 - VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
 - VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
 - VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
 - VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
 - VU le décret n° 2001-737/PRES/PM/MS du 31 décembre 2001 portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration du centre hospitalier régional de Banfora ;
 - VU le décret n° 2001-738/PRES/PM/MS du 31 décembre 2001 portant renouvellement de mandat d'administrateur au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Banfora ;

Sur rapport du Ministre de la santé ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Madame Yendame BANGAGNE/NIAONE, Mle 32 120, Médecin, est nommée Président du conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Banfora pour une période de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre


Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé


Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget


Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation


Bernard T. NABARE

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE